

ANIMER LES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Les activités physiques et sportives (APS) représentent les activités principales des séjours de vacances et des accueils de loisirs. Depuis 1995, le cadre réglementaire de leur pratique a été renforcé à plusieurs reprises. La dernière réforme date d'avril 2012. Si le but de ces textes est de garantir au mieux la sécurité des mineurs, ils ont suscité de mauvaises lectures au premier rang desquelles les APS ne pourraient plus être encadrées par des animateurs volontaires mais seulement par des personnes titulaires de brevet d'État ou des structures spécialisées. Or la situation est plus ouverte qu'on ne le pense.

Ce dossier de *Loisirs Éducation* a pour but de montrer comment il est toujours possible pour des animateurs volontaires de rester maîtres du projet pédagogique, d'encadrer des APS sans faire appel à des éducateurs sportifs, tout en nouant des collaborations adaptées quand la réglementation l'exige.

APS ET BAF : TOUJOURS COMPATIBLES p. 14-15

L'INTERÊT EDUCATIF DES APS

L'activité physique implique la personne toute entière, interview de Pierre Parlebas, sociologue p. 16

« Maman, j'ai fait de l'optimist en colo ! » p. 17

RÔLE DE L'ANIMATEUR

L'animateur et les APS : le champ des possibles p.18-19

Le sport au cœur du quartier p. 20

Bafa qualification voile, construire le pied marin p. 21

Former à l'accompagnement des enfants au ski p. 22

Permettre à un enfant en fauteuil de pratiquer le ski p. 23

COLLABORATION ENTRE L'ANIMATEUR ET L'INTERVENANT SPORTIF

Quand les animateurs collaborent avec les moniteurs de ski p. 24

Moniteurs sportifs et animateurs associés sur l'ensemble du séjour p. 25

Trouver un terrain d'entente avec le prestataire p. 26

« Prestataires et animateurs n'ont pas toujours la même culture » p. 27

RÉGLEMENTATION

Activités physiques et sportives : les éléments de la réforme p. 28 à 30

BIBLIOGRAPHIE p. 31